



**COMMUNE DE
SOUCIEU-EN-JARREST**

**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES**

BUDGET 2024





DOB
Document d'Orientations
budgétaires

ROB
Rapport d'Orientations
budgétaires

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION
2. CONTEXTE
 21. Situation internationale
 22. Situation nationale
 23. Principales mesures relatives aux collectivités territoriales
3. LA SITUATION FINANCIÈRE DE SOUCIEU-EN-JARREST
 31. L'évolution des dépenses de fonctionnement
 32. L'évolution des recettes de fonctionnement
 33. La dette
 34. L'épargne et l'autofinancement
4. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024
 41. Les dépenses d'investissement
 42. les recettes d'investissement

1.INTRODUCTION

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 069-216901769-20240214-DE20240214_05-DE



Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape.

Le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport des orientations budgétaires comporte les informations suivantes :

- ✓ Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.
- ✓ La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- ✓ Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Le débat sur le rapport doit avoir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif. Il ne peut donc être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, commune de Lisses).

Le rapport des orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018- 2022 : Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

21. La situation internationale

Les tensions géopolitiques restent une source majeure d'incertitude, d'autant qu'elles ont été exacerbées par l'évolution du conflit qui a suivi les attentats terroristes commis par le Hamas contre Israël. Dans un contexte d'aggravation des tensions géopolitiques et de diminution tendancielle de l'intensité commerciale de la croissance, le redressement conjoncturel attendu de la progression des échanges pourrait ne pas se concrétiser. À l'inverse, un renforcement des dépenses de consommation pourrait stimuler la croissance si les ménages puisent davantage dans l'épargne qu'ils ont accumulée depuis la pandémie de COVID-19, même si cela pourrait aussi rendre l'inflation plus persistante.

La croissance de l'économie mondiale devrait s'établir à 2,4 % en 2024, contre 2,6 % en 2023, avec un retour à 2,6 % en 2025. Le ralentissement de l'économie a favorisé un recul de l'inflation par rapport aux niveaux atteints en 2022. Dans les pays du G20, l'indice médian des prix à la consommation (CPI) est passé de 7,7 % en juillet 2022 à 3,9 % en octobre 2023. **L'inflation mondiale devrait se stabiliser à 5 % en 2024 et 3,9 % en 2025, contre 6,5 % en 2023 et 8 % en 2022.** Mais il est toujours possible que des obstacles inattendus se dressent sur le chemin de la désinflation : une nouvelle flambée des prix de l'énergie ou la persistance de fortes hausses des prix dans un certain nombre de pays.

À long terme, la fragmentation géoéconomique du monde pourrait conduire à des pertes potentielles de production.

En effet, les chaînes d'approvisionnement mondiale sont secouées par les bouleversements géopolitiques.

La part du commerce mondial dans le PIB mondial n'augmente plus depuis 2008, où elle avait atteint 64 %.

Les restrictions au commerce mondial se sont accrues depuis 2018, en particulier dans les échanges entre les États-Unis et la Chine. **Les droits de douane moyens sur les produits chinois importés aux États-Unis sont passés de 3 à 19 % entre 2018 et 2023 et de 8 à 21 % dans l'autre sens.**

Un certain nombre d'entreprises ont engagé des transformations de leurs chaînes d'approvisionnement, mais ce mouvement est encore limité. Néanmoins, **la fragmentation géoéconomique du monde, si elle se poursuit, pourrait réduire de 5 % la taille de l'économie mondiale sur le long terme.**

Sources

- Perspectives économiques de l'OCDE
- Rapport « Global Economic prospects » de la Banque mondiale
- Rapport de la Banque des Territoires

- **Zone Euro : la dynamique de désinflation se poursuit**

Au niveau européen, les dernières études économiques (Discours de la Présidente de l'Union Européenne Ursula von der Leyen – sept.2023) confirment un taux de croissance modéré sur 2023 (+ 0.8 %) et un léger redressement en 2024 (+ 1.3 %).

Les déficits publics se sont creusés et les dettes publiques ont explosé pour pallier la crise sanitaire et économique.

Sur 2023, l'Europe s'est située au milieu d'une tempête énergétique sans précédent.

En premier lieu, la pandémie sanitaire a fortement impacté les investissements dans le gaz et le pétrole. Dès lors, les marchés ont connu une pénurie d'approvisionnement et des prix élevés.

Ensuite, est venue l'inflation en Ukraine en réduisant considérablement les exportations des pays producteurs.

Enfin, depuis l'été, la Russie ne fournit plus la totalité des volumes prévus.

Les prix du gaz, de l'électricité, du charbon, des carburants... ont progressé fortement et les gouvernements essaient de protéger les consommateurs contre les chocs tarifaires en distribuant des aides financières.

Ce bouleversement a mis en avant une nécessaire accélération dans la transition écologique, dont le coût en investissement ne pourra pas se substituer simplement aux dépenses dans ce domaine. En France, par exemple, le « fonds vert » créé par L'Etat au bénéfice des collectivités locales (amélioration des performances environnementales, adaptation au changement climatique, amélioration du cadre de vie), passera à 2.5 milliards en 2024, contre 2 milliards en 2023. La DETR et la DSIL seront axées prioritairement vers la transition énergétique.

22. La situation nationale

Au niveau macro-économique, afin de lutter contre ce retour de l'inflation, la Banque Centrale Européenne a poursuivi un resserrement de sa politique monétaire. Après avoir interrompu ses achats d'actifs nets, elle a procédé à plusieurs hausses de ses taux directeurs en 2023. Celui-ci se situait à 3.5 % en juillet dernier.

Dans ce contexte, les taux longs sur les marchés financiers continuent de se raffermir. Encore légèrement négatif en septembre 2021, le taux à 10 ans peut atteindre près de 4.5 % en Europe selon les pays avec les conséquences que l'on connaît sur l'immobilier et les recettes pour les collectivités locales (taxe d'aménagement, droits de mutation ...).

Selon la Banque de France, le pic de l'inflation en France a été atteint début 2023 avec un reflux pour s'établir à 5,8 % en fin d'année et devrait poursuivre sa baisse à 2,6 % en 2024 et 1,8 % en 2025. Le repli de l'inflation dite sous-jacente (hors énergie et alimentation) serait un peu plus lent, compte tenu des hausses plus persistantes des salaires et des prix des services. La hausse du prix du pétrole à la fin de l'été, de nature très différente de celle connue en 2021 et 2022 (qui s'inscrivait dans une crise plus large des énergies liée au rebond covid, aux difficultés d'approvisionnement, à l'invasion russe en Ukraine) ne remettrait pas en cause ces prévisions.

La fin de l'exercice 2023 a été tendue pour les collectivités locales en dépit d'une progression des recettes de fiscalité et des mesures de soutien décidées par le législateur.

En effet, les collectivités ont dû faire face à une reprise des dépenses d'action sociale, la poursuite de la hausse des prix de l'énergie ainsi que de l'alimentaire, la croissance inévitable de la masse salariale avec la hausse du point d'indice et l'octroi de primes aux agents publics, la chute accélérée des droits de mutation, un ralentissement du dynamisme de la TVA ... Tous ces éléments devraient se traduire par une diminution de l'autofinancement et des investissements futurs à venir, en rappelant également la disparition de la taxe d'habitation (hormis pour les résidences secondaires).

Le marché du travail est resté porteur avec un taux de chômage à 7,2 % au deuxième trimestre 2023 (soit 1 point en dessous de son niveau du quatrième trimestre 2019). Pour la seconde moitié de l'année 2023, les derniers indicateurs conjoncturels, pris globalement, indiquent une activité toujours bien orientée, un désamorçage de l'inflation devrait se poursuivre (notamment sur les produits alimentaires).

Le principal facteur freinant l'activité serait désormais la hausse des taux d'intérêts. Elle affecterait en particulier l'investissement des ménages, qui se replierait après deux années de forte croissance. Pour les finances locales, les recettes de fonctionnement progresseraient de 3.2 % à 268 milliards et les dépenses de fonctionnement de 5.8 % à 226 milliards.

La loi de finances pour 2024 a été publiée le 30 décembre 2023.

Elle traduit les choix budgétaires et fiscaux du Gouvernement : baisse du déficit public conformément à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, et investissements pour préparer l'avenir, notamment dans la transition écologique.

Maîtriser les déficits et la dépense

La loi de finances prévoit une baisse du déficit public à 4,4 % du PIB en 2024 pour un montant de 146,9 milliards d'euros (Md€), soit une amélioration de 18 Md€ par rapport au déficit de 164,9 Md€ prévu en LFI 2023.

Cet objectif est conforme à la trajectoire de diminution du déficit public sous les 3 % du PIB en 2027 définie par la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

La loi de finances initiale prévoit que le niveau du périmètre des dépenses de l'État s'élève à 491,9 Md€, en diminution de 4,2 Md€ par rapport à la LFI 2023 qui prévoyait 496,1 Md€. Elle met en œuvre la fin progressive des dispositifs exceptionnels de soutien mis en place durant la crise énergétique. Ces économies visent à dégager des marges de manœuvre pour investir, créer de la croissance et préparer l'avenir de la France.

Investir dans l'avenir

Les budgets alloués aux ministères prévus pour 2024 permettent de poursuivre et amplifier les priorités du Gouvernement, au service de la planification écologique, de la transition énergétique (40 milliards d'euros, 7 milliards de plus qu'en 2023), de l'éducation (+3,9 milliards d'euros), de la justice ou encore, de la défense nationale (+3,3 milliards d'euros).

Les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, Justice) sont abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Qualifiées d'«optimistes», les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques ont été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

23. Les principales mesures relatives aux collectivités locales

La loi de finances pour 2024 porte de très nombreuses dispositions concernant le secteur public local. La **dotation globale de fonctionnement** (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros (art. 130). La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (art. 240) : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

La loi institue "par prélèvement sur les recettes de l'État", une **dotation en faveur des communes nouvelles** regroupant, l'année suivant leur création, une population inférieure ou égale à 150.000 habitants (art. 134).

L'article 151 accorde aux élus locaux un peu de souplesse pour augmenter les taux de **taxe d'habitation sur les résidences secondaires**. En outre, la prise en compte de l'actualisation sexennale des **valeurs locatives des locaux professionnels** – qui servent au calcul de la taxe foncière dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux – est repoussée à 2026 (art. 152). Pour rappel, la loi de finances pour 2023 avait déjà acté un décalage de deux ans de cette mesure, qui, initialement, devait entrer en vigueur dès 2023 (voir notre article du 28 novembre).

Le bénéfice de la **dotation particulière élus locaux** (DPEL) est lui élargi à toutes les communes de moins de 1.000 habitants, alors qu'aujourd'hui environ 3.000 communes dont la population est inférieure à ce seuil en sont exclues, du fait de l'existence d'une condition de potentiel financier. Ce critère est supprimé en 2024 (art. 247). La dotation, qui sert à financer les indemnités de fonctions des élus locaux est de ce fait augmentée de 15 millions d'euros pour atteindre 123,5 millions d'euros.

Par ailleurs, la loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "budget vert" (art. 191), c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.

Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la "dette verte".

La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du compte financier unique (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités (art. 205). Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

. Filet de sécurité

La LFI-2024 ne prévoit pas la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.

1. Bouclier tarifaire : le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année : il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités) ayant une puissance souscrite inférieure à 36kVA pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.

2. Amortisseur électricité : il est reconduit en 2024 dans les conditions suivantes :

- Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€/MWh (contre 180€/ MWh en 2023) ;
- Pas de plafonnement (plafond de 500€/MWh en 2023) ;
- Taux de couverture de la facture de 75% (contre 50 % en 2023).

. Taxes

Mise en place d'une dotation d'Etat pérenne visant à compenser la perte de taxe d'habitation sur les logements vacants instituée par les communes et intercommunalités passées en zones dites « tendues ».

Mise en place d'un dispositif de lissage des pertes importantes de bases et de produit de TFPB pris en charge par le budget de l'Etat, visant les communes et EPCI enregistrant des pertes fiscales significatives d'une année sur l'autre.

Maintien du caractère facultatif des exonérations de TFPB sur les logements « anciens » ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique et sur les logements neufs présentant une performance énergétique élevée (1383-0 B et 1383-0 B bis du CGI).

Assouplissement des règles de lien entre les taux, notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne.

Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026.

Dispositions nouvelles sur la TEOM :

- Les EPCI pourront instituer la part de tarification incitative de la taxe uniquement sur les territoires des communes qui disposent d'une proportion de logements collectifs inférieure à 20 %
- Les EPCI issus de fusion pourront conserver les modes de financement du service public d'enlèvement des ordures ménagères qui existaient avant la fusion.

. Communes nouvelles

- Dotation d'amorçage de 15€/hab. les trois premières années ;
- Garantie de non-baisse de la DGF au-delà du pacte de stabilité

. Autres mesures

Dépenses d'investissement – transition écologique : obligation pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique

Endettement – transition écologique : possibilité pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique.

Compte financier unique : obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026.



Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 320 M€ :

- 90 M€ en + pour la dotation d'intercommunalité
- 60 M€ en - pour la dotation de compensation des EPCI (par hypothèse : - 1,5 %)
- 150 M€ en + pour la dotation de solidarité rurale
- 140 M€ en + pour la dotation de solidarité urbaine

Création d'une garantie de sortie égale à 50 % du montant perçu l'année précédente pour les communes perdant le bénéfice de la part majoration de la dotation nationale de péréquation. 60 % des communes devraient connaître un maintien ou une hausse de leur DGF en 2024.

La dotation d'intercommunalité des EPCI pourra augmenter de 20 % d'une année sur l'autre (contre 10 % maximum jusqu'ici).

Les délibérations visant une répartition dérogatoire du FPIC produiront désormais leurs effets de manière pluriannuelle.

La dotation « biodiversité » devient la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ; son enveloppe passe de 41,6 à 100 millions d'euros. A compter de 2024, toutes les communes rurales au sens de l'INSEE, dont une partie « significative » du territoire est couverte par une aire protégée, ou qui jouxte une aire marine protégée, pourront bénéficier de cette dotation.

Elargissement de la dotation particulière « élu local » à l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants, sans condition de potentiel financier.

Harmonisation des dispositifs de zonage dans les territoires ruraux et création au 1er juillet 2024 du zonage « France Ruralité Revitalisation », qui remplacera les ZRR, BER et les zones de revitalisation du commerce en milieu rural. Prorogation des zonages existants pour les quartiers urbains et les territoires en reconversion industrielle.

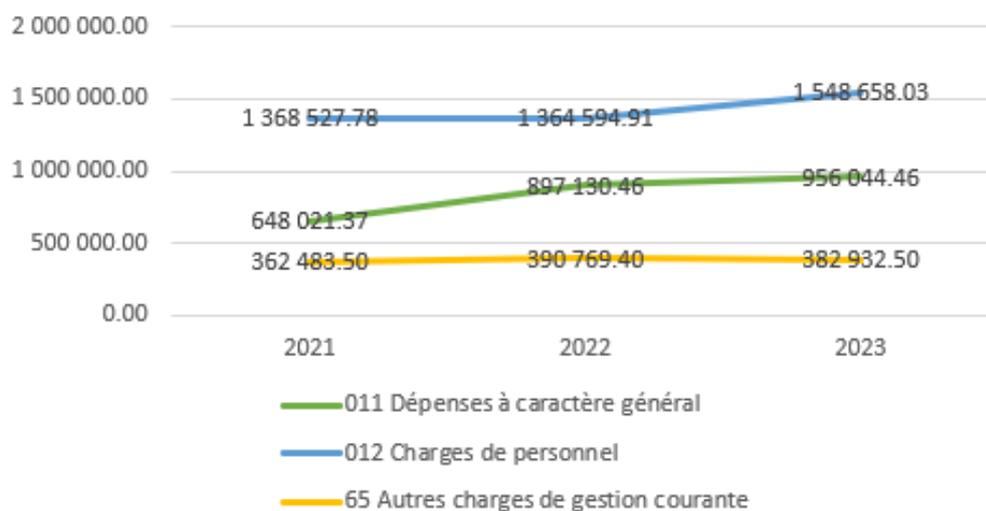
Lancement au plus tard le 1^{er} juin 2024 de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en œuvre par l'administration fiscale

3.LA SITUATION FINANCIERE DE SOUCIEU-EN-JARREST

31.L'évolution des dépenses de fonctionnement (sur la base des comptes administratifs)

	CA 2021	CA 2022	CA 2023 *	BP 2023	Projection BP 2024
011 Dépenses à caractère général	648 021.37	897 130.46	956 044.46	1 130 740.00	1 212 754.00
012 Charges de personnel	1 368 527.78	1 364 594.91	1 548 658.03	1 624 410.00	1 753 540.00
014 Atténuations de produits (FPIC)	130 475.00	128 974.00	146 899.00	146 898.00	114 629.00
65 Autres charges de gestion courante	362 483.50	390 769.40	382 932.50	422 514.00	405 375.72
66 Charges financière	45 641.21	42 680.15	69 192.98	88 844.19	82 509.10
67 Charges exceptionnelles	3 671.99	6 217.24	7 753.23	7 830.96	1 500.00
Dépenses réelles de fonctionnement	2 558 820.85	2 830 366.16	3 111 480.20	3 421 237.15	3 570 307.82

Evolution des dépenses de gestion courante



Les dépenses des services

L'année 2023 a été fortement impactée par l'inflation se traduisant par des augmentations des dépenses d'énergie malgré le fait que la commune ait mis en place son propre plan de sobriété énergétique (éclairage public, température de chauffe dans les bâtiments, etc.), mais également la maintenance et les réparations des équipements, les autres charges à caractère général (011) ont été maîtrisés. Par rapport au CA 2022, les dépenses sont estimées à + 6%.

En 2024, ces dépenses devraient augmenter de façon constante par rapport 2023, considérant qu'il faut maintenir les dépenses de maintenance et de remise en état des équipements.



La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Estimées à hauteur de 1 624 410 € au titre du compte administratif 2023 prévisionnel, les dépenses de personnel ont évolué selon les règles statutaires, les besoins de la collectivité et les aléas liés aux mouvements de personnel, notamment par :

La revalorisation du SMIC de +2.2% au 1^{er} mai 2023,

- La revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 à + 1,5 %,
- La mise en place d'une prime pouvoir d'achat comptabilisée au CA 2023 et versée et 2024

Plus globalement, les principales perspectives liées à l'évolution des rémunérations des agents sont notamment :

- Les avancements d'échelon
- Les avancements de grade
- Le recrutement des agents sur les postes vacants

En 2024, les charges de personnel continueront d'être mises sous tension par la conjonction de facteurs sur lesquels nous n'avons que peu prise de comme :

- Le glissement « vieillissement-technicité » (GVT) annuel, dont l'évolution est constatée entre 1,5 % et 2,5 % de la masse salariale chaque année.
- Les éventuelles augmentations des taux CNRACL et IRCANTEC
- L'évolution des charges patronales
- La prise en compte de la revalorisation du point d'indice, instaurée en juillet 2023, sur une année complète et une nouvelle revalorisation au 1^{er} janvier 2024 du point d'indice (+5 points pour tous les agents).

Les subventions versées aux associations

L'enveloppe des subventions allouée aux structures associatives participant activement au tissu social de la commune a été redistribuée en tenant compte de l'application du barème commun pour toutes les associations mais aussi en fonction des projets. Ainsi pour l'année 2023, il a été alloué aux association un budget de 76 544 €, pour 2024, il sera prévu un montant de 72 150. €

Comparaison de la structure des dépenses de fonctionnement de Soucieu-en-Jarrest par habitants avec la strate nationale de référence (3 500- 5 000 h)

(source : www.colloc.Minefi.gouv.fr : rubrique : finances locales – comptes de collectivités locales)

		2022*	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement		996	504	547	598
Charges à caractère général	011	904	468	520	574
Charges de personnel	012	489	274	292	288
Autres charges de gestion courante	65	51	20	23	22
Intérêts payés	66	17	9	10	9

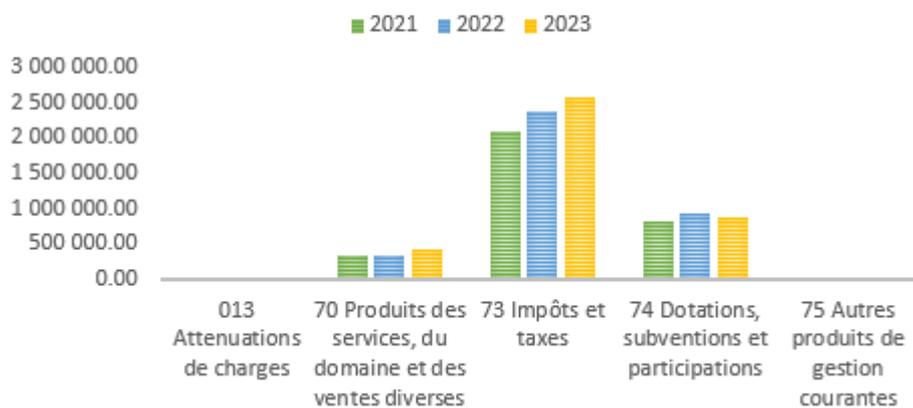
* Année de référence moyenne de la strate

32. Evolution des recettes de fonctionnement

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des principales recettes réelles de fonctionnement de la collectivité avec un CA (Compte Administratif) prévisionnel en 2023 et une projection jusqu'en 2024.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023 *	BP 2023	Projection BP 2024
013 Atténuations de charges	15 264.21	17 991.98	41 835.29	5 000.00	5 000.00
70 Produits des services, du domaine et des ventes diverses	346 148.20	353 886.82	415 281.82	368 933.00	351 900.00
73 Impôts et taxes	2 104 756.64	2 373 460.11	2 577 523.84	2 557 859.00	2 665 012.00
74 Dotations, subventions et participations	834 963.51	948 610.82	870 434.75	938 317.00	883 369.00
75 Autres produits de gestion courantes	854.37	20 358.75	24 185.28	28 650.00	30 000.00
Recettes de gestion courante	3 301 986.93	3 714 308.48	3 929 260.98	3 898 759.00	3 935 281.00
76 Produits financiers	0	0.00	0.00	0.00	0.00
77 Produits exceptionnels	131 161.5	11 498.61	9 421.76	1 500.00	1 500.00
Recettes réelles de fonctionnement	3 433 148.43	3 725 807.09	3 938 682.74	3 900 259.00	3 936 781.00

EVOLUTION DES RECETTE DE FONCTIONNEMENT



Le tableau ci-dessus doit être considéré, pour l'année 2023, comme prévisionnel, un certain nombre de recettes étant en cours de prise en charge par le Trésor Public.

Les atténuations de charges (13) comprennent, notamment, le reversement des rémunérations des agents en congés maladie, accident de service par les organismes, cette année a été particulièrement marquée par des arrêts longs ce qui explique une augmentation de +57 % par rapport à 2022.

Les produits des services

Au titre des activités et services mis en œuvre pour les habitants, la commune estime ce poste de recettes à hauteur de 415 282 € en 2023 contre 353 887 € en 2022. Cela s'explique par le rattachement des recettes de la facturation du restaurant scolaire et du périscolaire pour les mois d'octobre et novembre 2023 afin d'avoir une année pleine en termes de recette.

Concernant l'année 2024, il a été voté lors du CM du 10 décembre dernier, l'augmentation de 2 % des tarifs du périscolaire et des études, en revanche, il n'y aura plus de redevances pour la bibliothèque suite à la mise en place de la gratuité.

La fiscalité directe (73)

Avec la suppression de la Taxe d'Habitation en 2023 pour 100 % des contribuables concernant les résidences principales et un rétablissement du pouvoir de taux sur la Taxe d'Habitation des résidences secondaires. Cette réforme fiscale a été compensée entièrement aux collectivités via un mécanisme de compensation en cours d'évolution (calculée sur la base de 2017) : les communes perçoivent désormais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

En revanche, la revalorisation annuelle des valeurs locatives entraîne une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation. Depuis 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté au mois de novembre. L'inflation a été particulièrement forte ces derniers mois. En conséquence, la revalorisation des bases en 2023 a été actée à hauteur de 7%, et elle est estimée à 5% en 2024, ce qui a pour conséquence d'augmenter les recettes de la commune.

La fiscalité indirecte

Constituée de diverses taxes (taxe locale sur la consommation finale d'électricité, droits de mutation, taxe sur les pylônes etc.), la fiscalité indirecte locale connaît des fluctuations parfois importantes dont il est toujours aventureux de déterminer l'amplitude.

Pour Soucieu-en-Jarrest, les produits de fiscalité indirecte proviendront, en 2023, de deux sources principales :

- La taxe additionnelle aux droits de mutation est supérieure en 2023 pour un montant de 270 753 € (estimée initialement à 200 000 € au BP 2023) contre 255 587 € en 2022, en 2024 la prévision est de 270 000 €.
- La taxe sur les pylônes dont l'évolution dont les montants sont révisés chaque année proportionnellement à la variation, constatée au niveau national, du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Depuis 2021 le montant c'est maintenu à hauteur de 30 700 €, elle est estimée à 36 625 € au CA prévisionnel 2023 considérant qu'il y a eu un rôle supplémentaire portant sur l'année 2022 de 8 403 €.
- Le fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), Les sommes perçues au titre du FNGIR sont restées inchangées Depuis 2020, il sera proposé de maintenir le même montant pour 2024 soit 9 982.00 €.



Dotations

Comme évoqué dans la première partie de ce ROB, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de la DGF à hauteur de 320 millions d'euros lors du budget 2024, centrée principalement sur les dotations de péréquation. Cette dotation supplémentaire se compose de 150 millions d'euros sur la dotation de solidarité rurale (DSR), 140 millions d'euros sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 30 millions d'euros sur la dotation d'intercommunalité (DI).

La dotation forfaitaire (DF) correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

- La dotation forfaitaire en 2023 a été de 323 898 € contre 321 949 € en 2022, considérant l'augmentation de 1 % entre ces deux années le montant prévisionnel de 2024 sera 327 000 €.

La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ». Soucieu-en-Jarrest étant sur la fraction « bourg-centre » et la fraction « péréquation »

- La dotation de solidarité rurale (DSR) de 2022 à 2023, a augmenté de 7 % avec 306 132 € en 2022 et 328 796 € en 2023, en tenant compte de la LFI 2024 mais en restant prudent le montant prévisionnel pour 2024 sera de 350 000 €.
- La dotation de péréquation entre 2022 et 2023, l'augmentation ayant été faible, le montant prévisionnel 2024 sera de 77 000 €

Comparaison de la structure des recettes de fonctionnement de Soucieu-en-Jarrest par habitants avec la strate nationale de référence (3 500- 5 000 h)

source : www.colloc.Minefi.gouv.fr : rubrique : finances locales – comptes de collectivités locales)

	2022*	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	1104	606	710	767
Contributions directes	479	392	405	446
DGF	150	101	146	151

* Année de référence moyenne de la strate

33.La dette

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le



ID : 069-216901769-20240214-DE20240214_05-DE

Tableau des emprunts

Désignation	Organisme prêteur	Capital emprunté	Date de prêt	Durée	taux	Capital restant dû
Construction Salle Flora Tristan	Ca d'Epargne	700 000.00 €	30/12/2003	25	Varia.	209 571.35 €
Construction Salle Flora Tristan	Ca d'Epargne	600 000.00 €	30/12/2003	25	Révi.	186 658.67 €
Investissement 2011	Cré. Mutuel	1 000 000.00 €	01/01/2012	20	Fixe	543 394.44 €
Const. Rest. scol et Cuisine Centrale	Ca d'Epargne	1 200 000.00 €	23/11/2020	25	Fixe	1 061 677.46 €
Amén Centre bourg + travaux R+1	Cré. Mutuel	1 300 000.00 €	06/10/2022	20	Fixe	1 234 380.85 €

Tableau d'amortissement

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2024	284 372.35 €	70 523.07 €	213 849.28 €	0.00 €	0.00 €	3 235 682.77 €
2025	283 232.92 €	63 666.70 €	219 566.22 €	0.00 €	0.00 €	3 021 833.49 €
2026	282 987.77 €	57 503.49 €	225 484.28 €	0.00 €	0.00 €	2 802 267.27 €
2027	282 735.27 €	51 123.64 €	231 611.63 €	0.00 €	0.00 €	2 576 782.99 €
2028	282 481.96 €	44 525.11 €	237 956.85 €	0.00 €	0.00 €	2 345 171.36 €
2029	282 207.33 €	37 678.55 €	244 528.78 €	0.00 €	0.00 €	2 107 214.51 €
2030	210 626.72 €	31 565.64 €	179 061.08 €	0.00 €	0.00 €	1 862 685.73 €
2031	210 626.72 €	26 422.98 €	184 203.74 €	0.00 €	0.00 €	1 683 624.65 €
2032	171 431.78 €	21 313.39 €	150 118.39 €	0.00 €	0.00 €	1 499 420.91 €
2033	132 236.44 €	18 899.60 €	113 336.84 €	0.00 €	0.00 €	1 349 302.52 €

Concernant la structure de la dette communale, elle n'a souscrit aucun emprunt à risque.
L'ensemble des emprunts souscrits relèvent de la classification A-1 selon la classification dite « GLISSER »*

34.L'Épargne et l'autofinancement

Traditionnellement, l'épargne est présentée en 3 volets :

L'épargne de gestion correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

L'épargne brute (avec les cessions) correspond à l'épargne de gestion, y compris, des intérêts de la dette. Elle sert ainsi à financer :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement),
- ✓ L'autofinancement des investissements.

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) diminué du remboursement en capital de la dette.

L'autofinancement représente la somme que la collectivité réussit à dégager sur les éléments de sa gestion afin de financer tout ou partie de ses investissements (virement à la section d'investissement (021), affectation du résultat (1068), recettes d'investissement propres à la collectivité)

Montant	CA 2020 ⁽¹⁾	CA 2021 ⁽¹⁾	CA 2022	CA prévi2023
Epargne de gestion	605 004.91	836 686.03	702 016.53	721 798.43
CAF - Epargne Brute (E= C-D)	638 405.54	882 326.24	745 650.39	779 004.57
Epargne Nette (G = E-F)	515 401.22	730 632.60	550 525.31	570 678.93
Autofinancement	551 321.96	826 426.23	906 678.29	980 258.72

4. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR LE BUDGET COMMUNAL 2024

41. Les dépenses d'investissement

Le tableau ci-dessous présente, les dépenses réelles d'investissement des comptes administratifs 2020 à 2022 ainsi que le CA prévisionnel 2023

DEPENSES d'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Prévisionnel 2023
16 - Remboursement d'emprunts	123 004.32 €	151 693.64 €	119 779.22 €	208 325.64 €
20 - Immobilisation incorporelles	2 280.00 €	896.40 €	1 656.00 €	10 099.16 €
204 - Subventions d'équipement versées	130 668.26 €	15 345.41 €	6 226.50 €	17 890.70 €
21 - Immobilisations corporelles	183 193.78 €	72 209.26 €	246 136.91 €	111 064.23 €
23 - Immobilisations en cours	1 233 911.28 €	2 506 686.27 €	1 089 764.43 €	1 571 179.07 €
Dépenses Réelles d'investissement	1 673 057.64 €	2 746 830.98 €	1 463 563.06 €	1 918 558.80 €

Le remboursement du capital de la dette

Ce remboursement doit être couvert par les ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (art. L1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Afin de réaliser les travaux du Centre bourg et les travaux d'aménagement des nouvelles classes, la commune a contracté un nouvel emprunt fin 2022, ce qui a pour conséquence d'augmenter le montant du remboursement du capital des emprunts.

Le montant du remboursement du capital de la dette en 2023 s'élève à 208 325.64 €, et il sera de 213 849.28 € pour 2024.

Plan Pluriannuel d'Investissement

La commune poursuit activement ses investissements afin de garantir aux Jarréziens un niveau de service à la hauteur de leurs besoins.

Opérations	Proposé BP 2024	Proposé BP 2025	Proposé BP 2026
OP 325 - Projet Château-Projet			
Subvention autres organismes publics	220 000.00		
OP 328 Revitalisation Centre Bourg			
Etudes "Petites ville pour demain"	8 000.00		
Aménagement place de la Flette	180 000.00		
OP 331 Pimpinaude			
Etudes	40 000.00		
Construction scolaire	0.00	500 000.00	
OP 332 Acquisition foncière			
OAP Terreaux OAP Verdun	21 240.00		
Salle st Jean	600 000.00		
Salle st Jean	25 000.00		
OP 333 Maison de santé			
Agencement et aménagement	40 000.00	500 000.00	500 000.00
OP 334 Aménagements mairie PMR			
CNI Accès PMR réaménagement des locaux mairie	200 000.00		
OP 335 Aménagements sportifs			
Agencement et aménagement		25 000.00	1 000 000.00
	1 334 240.00	1 025 000.00	1 500 000.00

Dépenses investissement hors opérations

Libellé	Proposé BP 2024
Administration mairie	
Matériel informatique	15 000.00
Mobilier bureaux	10 000.00
Bâtiments	
Menuiseries extérieures lancelon	5 700.00
Parvis Mairie espaces verts	3 000.00
Bibliothèque	
Antivirus	161.00
Climatisation et réparation toit terrasse	80 000.00
Equipement informatique et bureautique	500.00
Plastifieuse, Matériel de bureaux	1 250.00
Mobilier et équipement	950.00
Bistanclaque	
Réhabilitation 2 appartements	50 000.00
Cimetière	
Colombarium	5 900.00
Développement durable	
Panneaux photovoltaïque	60 000.00
Récupérateur d'eau,	2 500.00
Dojo	
Sèches mains	1 500.00
Ecole primaire	
Pack office 12 classes	1 354.00
Faux plafonds (2 salles de classe) volets roulants	14 000.00
3 Fauteuil bureaux enseignantes et 8 chaises extérieures	800.00
Enceinte Bluetooth	300.00
Ecole Maternelle	
Ordinateur portable pour amphi	1 000.00
Bureau atsem	150.00
Séchoir à dessin, Panneau affichage, mini four	569.00
Evènementiel	
Illuminations Noël	5 000.00
Périscolaire	
Climatisation péri des kids	7 440.00
Matériel et équipement informatique	745.00
Table et bancs bois et 3 armoires rangements	2 190.00
draisienne, Cabane extérieur , paniers de basket, baby foot	2 940.00
Police municipale	
Véhicule	30 000.00
Restaurant scolaire	
Matériel de cuisine	550.00
Salle Flora Tristan	
Matériel régie	3 614.00
Salle de sport	
Régulation éclairage	1 500.00
Poteaux volley	1 800.00
Services Techniques	
Aspirateur voirie	7 000.00
Aspirateur bâtiment	500.00
Tronçonneuse	1 000.00
Mallette outillage	160.00
Batterie outillage	2 300.00

Libellé	
Vie Associative	
Barnums	8 000.00
Voirie	
travaux voirie	40 000.00
Aires de jeux d'enfants (flette et collège)	80 000.00
Aménagement de la Piat	50 000.00
panneaux de signalisation	7 000.00
marquage au sol	30 000.00
	536 373.00

Reste à réaliser 2023

Opérations	Libellés	Montants RAR
	Création site internet Mairie	11 436.00 €
	Déclassement chemin de Chabran	660.00 €
	Remplacement chaudière EFT	29 270.00 €
	Travaux Verchery	1 328.39 €
	Voirie Grille évacuation	247.29 €
	Vidéo projecteur école maternelle	438.05 €
326	Cuisine Centrale	16 409.16 €
328	Centre bourg	78 136.49 €
330	Aménagement agence postale	11 965.24 €
	TOTAL	149 890.62 €

42. Les recettes d'investissement

Le tableau ci-dessous présente, recettes réelles d'investissement des comptes administratifs 2020 à 2022 ainsi que le CA prévisionnel 2023

RECETTES d'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Prévisionnel 2023
10 - Dotations fonds divers réserves	82 138.01 €	174 996.07 €	310 813.36 €	546 179.94 €
10 - Excédent de fonctionnement capitalisés	498 909.27 €	523 486.74 €	763 495.89 €	754 061.27 €
13 - Subventions d'investissement	135 357.00 €	197 792.00 €	485 276.76 €	12 500.00 €
16 - emprunt	400 000.00 €	800 000.00 €	1 300 000.00 €	0.00 €
Recettes d'investissement	1 116 404.28 €	1 696 274.81 €	2 859 586.01 €	1 312 741.21 €

Reste à réaliser 2023

Solde subventions aménagement Centre bourg 285 832.70 €

Pour 2024, les recettes d'investissement seront composées principalement de l'autofinancement dégagé sur le BP 2023 ainsi que de subventions qui pourraient éventuellement être obtenues pour différents projets.